

J.W. SPRL - Conditions Générales de vente

1. Contrat : Le contrat de vente ou de sous-traitance est constitué des présentes Conditions Générales. Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur en ce compris les lois et règlements concernant la propriété intellectuelle \*, la publicité, les concours publicitaires, la protection des consommateurs, la protection des renseignements personnels et la protection des mineurs, sans que cette énumération soit limitative. \* Notamment : 1) La loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, et telle que modifiée par la loi du 31 août 1998 introduisant la directive européenne du 11 mars 1996 sur les bases de données, 2) La loi du 30 juin 1994 qui introduit en droit belge la directive relative à la protection des programmes ordinateurs, 3) La loi uniforme Benelux sur les dessins et modèles, principalement en ses articles 6 et 23, 4) La loi du 28 mars 1984 sur les brevets d'invention.

2. Définitions : 2.1. Propriété intellectuelle: Pour les fins du présent contrat: «droit, titre et intérêt de propriété intellectuelle»: comprend de façon non limitative tout droit, titre et intérêt de propriété intellectuelle, y compris tout droit dérivé, droit moral et droit personnel, dans: a) toute œuvre, invention, marque de commerce, dessin industriel, topographie de circuits intégrés, information confidentielle ou secret de commerce, selon le cas; b) tout certificat d'enregistrement, d'attribution ou de reconnaissance de propriété ou d'intérêt relatif à n'importe lequel des droits de propriété intellectuelle concernés; c) toute demande d'enregistrement, d'attribution ou de reconnaissance de propriété ou d'intérêt relative à n'importe lequel des droits de propriété intellectuelle concernés.

2.2 Technologie d'arrière-plan : comprend de façon non limitative tout outil de programmation, outil de développement, outil de migration, outil de conversion, outil d'extraction de données, outil Internet, outil multimédia, outil réseau, base de données, système d'exploitation, patch, procédé, programme, sous-programme, logiciel, partie de logiciel, compilateur, générateur de rapport, librairie d'exécutables, donnée, code, documentation, note, expertise et savoir-faire technologique.

3. Durée : Le contrat est conclu pour une durée (indéterminée ou déterminée). Chaque partie a le droit de résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de 15 jours, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce faisant, l'entreprise sera tenue au remboursement de tous les débours engagés par J.W. SPRL jusqu'au terme du contrat. En outre, une indemnité égale à 10 % du montant global du contrat sera due à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Un contrat à durée déterminée est toujours reconduit automatiquement pour une durée d'un an, sauf si une des parties communique par écrit, au plus tard un mois avant la fin de la période en cours, qu'une reconduction n'est pas souhaitée.

4. Prix : Les prix de J.W. SPRL sont augmentés de la TVA et de tous suppléments éventuels qui se rapportent directement à son commerce ou à la bonne exécution de ses contrats. J.W. SPRL s'autorise à modifier les prix, à condition d'en informer l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois à l'avance.

5. Facturation, intérêts et frais : Sur tout bon de commande signé, J.W. SPRL a le droit de demander un acompte équivalent à 50 % du montant global du contrat. Les factures sont payables dans le mois de leur date d'émission. Si une erreur de facturation est constatée, celle-ci doit être signalée par écrit dans les huit jours de la réception de la facture. J.W. SPRL a le droit d'exiger le paiement d'intérêts à compter de la date limite de paiement selon le taux d'intérêt prévu par la Loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et une indemnité forfaitaire de 10% avec un minimum de 100,00 €.

6. Respect de la propriété intellectuelle des tiers : Le contenu web doit n'enfreindre aucun droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle, appartenant à toute tierce personne. Si tout ou partie du contenu web a été conçu, en tout ou en partie, par une tierce personne ou si un droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle dans celui-ci appartient à cette dernière, les parties doivent obtenir les droits appropriés, leur permettant, entre autre, d'utiliser ce contenu web (ou partie de celui-ci) et d'en céder le droit d'utilisation et de modification à l'autre partie s'il y a lieu. A défaut du respect d'une telle clause, les parties se rendraient seules responsables du dommage occasionné et se verraient contraintes de : a) indemniser la tierce partie pour tout dommage subi; b) prendre à leur charge les frais de toute procédure judiciaire ou extrajudiciaire ; c) remplacer le contenu web utilisé illégalement par un contenu web entièrement original ou dans lequel l'une des parties détient un droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle, et ayant les mêmes fonctions que le précédent. Sous réserve de ce qui suit, tous les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle dans le contenu web conçu par J.W. SPRL sont et demeurent la propriété exclusive de ce dernier.

7. Licence d'utilisation : Sur paiement du prix de ses services et de tout service additionnel pouvant être requis ultérieurement à la signature du présent contrat, ainsi que sur remboursement des dépenses encourues, J.W. SPRL concède à l'entreprise une licence gratuite, perpétuelle, universelle, non-exclusive et incessible lui permettant d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'annoncer, de distribuer, de sous-lLicencier et de traduire le contenu web. L'entreprise n'acquiert donc aucun droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle avant le paiement desdits services et le remboursement desdites dépenses.

8. Droits et obligations de J.W. SPRL : Nonobstant toute disposition à l'effet contraire dans le présent contrat et malgré toute cession ou tout octroi d'un droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle en faveur de l'entreprise, J.W. SPRL conserve les droits suivants, sans avoir à verser quelque compensation que ce soit à l'entreprise : a) droit de conserver, d'utiliser et de réutiliser certains modules ou parties du contenu web conçu ou utilisé, dans le cadre de la conception de contenu web autre que celui faisant l'objet du présent contrat et ne faisant pas concurrence à ce dernier; b) droit de conserver, d'utiliser et de réutiliser les connaissances, techniques, procédés, savoir-faire, expertise, habiletés, idées, talents et autres éléments acquis avant ou pendant l'exécution du présent contrat. J.W. SPRL doit soumettre à l'approbation préalable de l'entreprise tout élément promotionnel, avant son envoi, son utilisation ou son affichage. J.W. SPRL doit obtenir l'autorisation de l'entreprise avant de conclure ou de signer, pour et au nom de l'entreprise, tout contrat avec un tiers pouvant

impliquer le paiement d'une somme d'argent par l'entreprise, y incluant mais non limitativement tout contrat de publicité.

9. Promotion du service : Le service apporté par J.W. SPRL au site sera promu au bas de la page d'accueil sous forme d'un hyperlien vers le site de J.W. SPRL. De plus, J.W. SPRL est en droit de faire état de ladite promotion sur tous ses documents promotionnels et d'inclure sur son site web un lien hypertexte menant à la page d'accueil du site web de l'entreprise, que ce soit directement ou à l'intérieur d'un cadre.

10. Protection des droits de propriété intellectuelle dévolus à l'entreprise :

J.W. SPRL doit raisonnablement assister l'entreprise, aux frais de ce dernier, dans ses démarches afin de protéger ou faire reconnaître tout droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle que l'entreprise peut acquérir en vertu du présent contrat. Plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, J.W. SPRL doit signer tout document et fournir toute autorisation ou tout consentement: a) pouvant donner plein effet à tout octroi, toute cession ou toute renonciation de droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle en faveur de l'entreprise ou en faveur de toute personne désignée par lui et b) pouvant permettre à l'entreprise ou à toute personne désignée par lui, d'obtenir toute confirmation d'un tel droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle, dans quelque pays que ce soit.

11. Confidentialité : J.W. SPRL reconnaît que certaines informations fournies par l'entreprise ont ou peuvent avoir une importance stratégique considérable, et représentent donc des secrets commerciaux. Pendant la durée du présent contrat et pendant une période de six (6) mois suivant la fin de celui-ci, sauf en ce qui concerne les informations devant être affichées sur le site web et celles faisant partie du domaine public, J.W. SPRL s'engage envers l'entreprise à : a) garder confidentiels et ne pas divulguer ces informations; b) ne pas communiquer, transmettre, exploiter ou autrement faire usage, pour son propre compte ou pour autrui, des dites informations; c) prendre des mesures appropriées pour que toutes personnes liées à J.W. SPRL, maintiennent le caractère confidentiel des informations traitées pour le compte et au nom de l'entreprise.

12. Clause de non concurrence : Pendant la durée du présent contrat et pendant une période de deux (2) mois suivant la fin de celui-ci, J.W. SPRL s'engage envers l'entreprise à ne pas prester des services identiques en faveur de concurrents directs de l'entreprise.

13. Sous-traitance : À condition d'avoir obtenu préalablement le consentement de l'entreprise, J.W. SPRL peut s'adjoindre ou se faire remplacer par tout tiers pour exécuter ce contrat en tout ou en partie. Il conserve néanmoins la direction et la responsabilité de l'exécution. Si l'entreprise devait, sans l'accord de J.W. SPRL, traiter directement avec le sous-traitant, tous droits, titres ou intérêts de propriété intellectuelle sur le travail déjà effectué, le présent contrat serait résilié de plein droit aux torts de l'entreprise qui resterait responsable de tous les débours encourus et la clause relative à la résiliation d'office se verrait d'application.

14. Responsabilité de publication : L'entreprise est seule responsable du contenu de son site web, des éléments promotionnels y figurant, ainsi que des dommages pouvant découler de son utilisation ou de son affichage.

15. Modification et approbation des prestations : L'entreprise se doit d'approuver les travaux réalisés par J.W. SPRL dans un délai maximal de quatre (4) jours ouvrables suivant la demande d'approbation. Si l'entreprise omet de manifester son approbation ou son refus endéans ledit délai, le travail effectué est réputé approuvé et correctement exécuté. Tout refus doit être motivé par écrit. Si J.W. SPRL est en désaccord avec l'entreprise sur les demandes de correction, il justifie sa position par écrit. Toute demande de correction considérée comme non fondée sera facturée à l'entreprise au prix normalement applicable pour le service en question. Il en va de même pour toute demande modifiant l'objet du contrat de base.

16. Copie de sauvegarde du contenu web : Pendant toute la durée du contrat, J.W. SPRL conserve une copie de sauvegarde du contenu web, dans le cas où une situation de force majeure empêcherait l'entreprise d'utiliser ou de continuer à utiliser celui-ci.

17. Responsabilité informatique : J.W. SPRL exécute les missions qui lui sont confiées avec conscience et rigueur et ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte des données pouvant résulter de l'utilisation du matériel informatique de l'entreprise.

18. Limitation de garantie : J.W. SPRL ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, à l'entreprise relativement : a) au site web, à son affichage, à ses composants matériels et logiciels, de même qu'à son accès via internet ; b) aux retombées, financières ou non, réelles ou appréhendées, positives ou non, résultant ou pouvant résulter de l'utilisation et de l'affichage du contenu web; c) au positionnement du site dans les résultats des moteurs de recherche, annuaires et portails.

19. Cession : Aucune partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits que moyennant l'approbation expresse de l'autre partie et à condition que le tiers s'engage à respecter le présent contrat.

20. Faillite et résiliation : La faillite d'une des parties met un terme au contrat. Les sommes dues à ce moment par la partie faillie seront immédiatement exigibles. Au cas où une des parties serait en défaut d'exécuter une obligation essentielle du présent contrat et reste en défaut de remédier à ce manquement dans un délai de huit (8) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, ce contrat sera résilié d'office. Dans ce cas, la partie défaillante payera une indemnité correspondant à 15 % du prix convenu au contrat, à titre de dommages et intérêts forfaitaires.

21. Clause de médiation : Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif au présent contrat ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne ayant pouvoir de décision. Le médiateur sera choisi par les parties dans l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

22. Droit applicable et compétence : Le présent contrat est régi par le droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Nivelles sont compétents.